

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL396

présenté par
M. Bazin et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros »,

les mots :

« de 1 500 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a reconnu le Conseil d'État, les peines prévues dans ce texte sont disproportionnées. Il faut tenir compte du fait que l'on impose une charge inédite à ces personnes qui ne sont pas assermentées et dont ce n'est pas le métier.

Cet amendement vous propose donc d'exclure tout emprisonnement qui mettrait en péril l'activité et l'emploi et de baisser le montant de la pénalité.